

Commune de MONTABOT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2026

Date de la convocation : 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 10

Pouvoir : 0

Conseiller absent non représenté : 1

L'an deux mille vingt-six, le 22 du mois de juillet, à 20h30, le conseil municipal de la commune de Montabot, légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Mr AUDOUX Jean-Patrick, maire.

Membres présents : Jean-Patrick AUDOUX, Régis BESSIN, Anthony HINARD, Céline LEBOUVIER, Marie LEBOUVIER, Vincent LEFEVRE, Joël POISSON, Brigitte VIBERT, Romane LEROY, Yannick BOUTEILLER

Membre Absent : Mélody PAGNY

Secrétaire de séance : Joël POISSON

Ordre du jour de la séance :

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
 - 2 Approbation du procès-verbal de la séance Conseil municipal du 8 avril 2026
 - 3 Constitution de la commission de révision des listes électorales
 - 4 Tarifs location salle des fêtes pour 2026
 - 5 Point sur les affaires courantes
 - 6 Questions
-

1 Désignation d'un secrétaire de séance :

Mr Joël Poisson est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

2 Délibération N°D2026.07.22-01 Approbation du procès-verbal de la séance Conseil municipal du 8 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 8 avril 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Brigitte VIBERT. Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal le valident ou demandent à le modifier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2026. Le nom de famille de Mr Bouteiller sera corrigé sur le procès-verbal précédent en cela qu'il était écrit « Lebouteiller » à certains endroits.

3 Délibération N°D2026.07.22-02 constitution de la commission de révision des listes électorales

Cette délibération annule la délibération N° D-2026-03-20-08 du 20 mars 2026.

La commission de contrôle des listes électorales est constituée de représentant titulaire et suppléant du Tribunal de Grande Instance, de la Préfecture et du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de désigner :
 - M. LEFEVRE Vincent (titulaire)
 - M. HINARD Anthony (suppléant)

4 Délibération N° D.2026.07.22-03 Tarifs location salle des fêtes pour 2026

A partir du 1^{er} janvier 2026, les tarifs suivants seront appliqués :

Pour un week-end :

Location de la salle pour les **particuliers hors commune** : 300 euros

Location de la salle pour les **particuliers de la commune** : 240 euros

Location de la salle pour les **associations hors commune** : 250 euros

Pour une journée :

Location de la salle pour les **associations de la commune** : 60 euros

Location de la salle pour les **associations hors commune** : 120 euros

Location de la salle pour un séminaire : 480 euros

Location de la salle pour un vin d'honneur en semaine : 60 euros

Couvert : 0,60 euros du couvert

Electricité : 0,20 euros du kwh

Gaz : tarif identique à celui facturé à la commune

Son, lumière, rétroprojecteur et écran : 100 euros avec une caution de 300 euros

La casse de la vaisselle et du mobilier sera facturée au prix d'achat.

Frais de nettoyage si la salle est rendue en mauvais état : 150 euros

Un acompte de 50 % du tarif de location de la salle est demandé pour la réservation.

Le conseil municipal décide de ne pas demander d'acompte lors des locations aux associations de la commune.

La location de la salle est accordée gratuitement une fois par an à chaque association de la commune.

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les tarifs mentionnés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2026.
- D'annuler la délibération du 10 décembre 2025

- Lors de l'épisode de canicule, les personnes âgées et plus isolées ont été répertoriées par Marie Lebouvier, Mélody Pagny et Romane Leroy. Elles se sont déplacées à domicile pour voir si ces personnes souffraient de la chaleur et les incitaient à avoir les bons gestes.

- Plusieurs dépôts sauvages ont été constatés sur la commune : des véhicules cassés et abandonnés sur le chemin de Crête mais aussi des dépôts d'ordures au niveau de l'ancienne déchèterie sur le chemin de randonnée. Le conseil municipal s'interroge sur la procédure

administrative que la mairie peut utiliser lors de dépôt sauvage. Le conseil municipal décide de mettre des amendes d'un montant de 1500€, mettre des panneaux d'interdiction de dépôt mais aussi d'avoir un endroit propre et entretenu car c'est un endroit qui fait parti d'un chemin de randonnée.

- Le petit muret de la rampe d'accès de la salle des fêtes est dangereux car la rambarde ne va pas jusqu'au bout. Des personnes passent par-dessus et pourraient tomber à cet endroit. Un devis a été demandé à Jean-Marie Lefèvre et celui-ci est d'un montant de 1440€ TTC.

- Plusieurs locataires de la salle des fêtes ont fait savoir que la facturation de l'électricité était élevée. Pour éviter cela, les locataires mettront en fonctionnement le chauffage eux-mêmes et une affiche explicative sera apposée à la salle.

- Les chemins de randonnées seront bientôt nettoyés.

- Pour l'instant, il n'y a pas de retour au niveau du permis de construire des éoliennes.

- STGS est le nouveau prestataire pour l'assainissement non collectif. Il est demandé de refaire un point sur les habitants dont l'assainissement est classé dangereux.

- Le 10 septembre, une personne du conseil départemental va se déplacer pour faire un point sur l'état de l'église. Il est demandé si un paratonnerre était installé sur l'église et si oui, fonctionnait-il ?

- Un maçon, Mr Rouyer de Montbray, va venir voir pour les travaux des toilettes des hommes et pour le mur du logement au 9 Route du Bois Gilbert.

- La préfecture a pris un arrêté interdisant l'arrosage des fleurs. Il est décidé d'arroser avec de l'eau de pluie pour les maintenir jusqu'à la fête du 15 août.

Questions diverses :

- Le repas des anciens aura lieu le samedi 19 septembre.
- Du débernage est à prévoir sur le chemin de crête.
- Vincent Lefèvre signale un creusement du parking de la mairie au niveau de la tranchée faite pour la fibre.
- A l'entrée du bourg (côté Tessy), seul de poteau du radar pédagogique est resté. Il est demandé au maire si un nouveau serait mis en place. Ce à quoi, il a répondu par la négative.

Le Secrétaire de séance,

Joël POISSON

Le Maire

Jean-Patrick AUDOUX



